

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-92
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :
COMMANDE
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
MARCHES
PUBLICS DE
FOURNITURES

Séance du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

OBJET :
FOURNITURE ET
LIVRAISON DE
PRODUITS
D'ENTRETIEN :
MISE EN PLACE DE
GROUPEMENT DE
COMMANDE
PERMANENT
ENTRE LA VILLE ET
LE CCAS DE
CASTELNAUDARY

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Prèscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, IMEDJADJ Nadia, SERRES Béranger.

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 21 MARS 2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 21 MARS 2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Prèscillia GRANIER,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Bruno PERLES,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Giovanni ZAMAI,
Christian WINTERHALTER donne pouvoir à Thierry ROSSICH.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face au contexte budgétaire de plus en plus difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, il apparait que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le **03 AVR. 2025**

ID : 011-211100763-20250327-DB202592CP-DE



Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande depuis 2015, renouvelés pour certains en 2017. L'acquisition de produits d'entretien fait l'objet d'accords-cadres pour la Ville, et le CCAS pourrait avoir besoin d'y recourir également.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec le CCAS, un groupement de commande permanent pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des accords-cadres de fourniture et de livraison de produits d'entretien.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins.
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique.
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin.
- Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents accords-cadres.

Chacun des membres se chargent d'exécuter les accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle de la ville.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour fourniture et livraison de produits d'entretien.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien.

DESIGNE comme représentant légal auprès du groupement de commande Monsieur le Maire.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

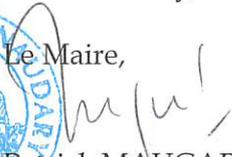
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
02 AVR. 2025
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
02 AVR. 2025
Par publication le :
03 AVR. 2025
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 27 mars 2025

Le Maire,


Patrick MAUGARD

